

BUtgb vzw - **UBAtc** asbl



PARACHÈVEMENT - SYSTÈMES D'ISOLATION

POST-ISOLATION DE MURS CREUX AU MOYEN DE GRAINS DE POLYSTYRÈNE EXPANSÉ LIÉS

UNIPEARLS® TRIPLE+

Valable du 22/07/2025 au 21/07/2030



Titulaire d'agrément :

UNIPEARLS B.V.
Tiendschuur 14
NL-5768 SB Meijel
Tél : +31 (0)6 53 51 40 51
Site Internet : www.unipearls.nl
Courriel : info@unipearls.nl



Un agrément technique concerne une évaluation favorable d'un produit de construction par un opérateur d'agrément compétent, indépendant et impartial désigné par l'UBAtc pour une application bien spécifique.

L'agrément technique consigne les résultats de l'examen d'agrément. Cet examen se décline comme suit :

- identification des propriétés pertinentes du produit en fonction de l'application visée et du mode de pose ou de mise en œuvre,
- conception du produit,
- fiabilité de la production.

L'agrément technique présente un niveau de fiabilité élevé compte tenu de l'interprétation statistique des résultats de contrôle, du suivi périodique, de l'adaptation à la situation et à l'état de la technique et de la surveillance de la qualité par le titulaire d'agrément.

Pour que l'agrément technique puisse être maintenu, le titulaire d'agrément doit apporter la preuve en permanence qu'il continue à faire le nécessaire pour que l'aptitude à l'emploi du produit soit démontrée. À cet égard, le suivi de la conformité du produit à l'agrément technique est essentiel. Ce suivi est confié par l'UBAtc à un opérateur de certification compétent, indépendant et impartial.

L'agrément technique ainsi que la certification de la conformité du produit à l'agrément technique sont indépendants des travaux effectués individuellement. L'entrepreneur et/ou l'architecte demeurent entièrement responsables de la conformité des travaux réalisés aux dispositions du cahier des charges.

Sauf disposition contraire, l'agrément technique ne traite pas de la sécurité sur chantier, d'aspects sanitaires et de l'utilisation durable des matières premières. Par conséquent, l'UBAtc n'est en aucun cas responsable de dégâts causés par le non-respect, dans le chef du Titulaire d'Agrément ou de l'entrepreneur/des entrepreneurs et/ou de l'architecte, des dispositions ayant trait à la sécurité sur chantier, aux aspects sanitaires et à l'utilisation durable des matières premières.

Opérateurs d'agrément



Buildwise

Kleine Kloosterstraat 23 1932 Sint-Stevens-Woluwe
info@buildwise.be - www.buildwise.be



SECO Belgium

Siège social : Cantersteen 47 1000 Bruxelles
Bureaux : Hermeslaan 9 1831 Diegem
mail@seco.be - www.groupseco.be

Opérateur de certification



BCCA

Siège social : Cantersteen 47 1000 Bruxelles
Bureaux : Hermeslaan 9 1831 Diegem
mail@bccca.be - www.bccca.be



AVANT-PROPOS

Ce document est une première version du texte d'agrément.

Les performances décrites dans ce texte d'agrément ne sont d'application que lorsque la mise en œuvre est assurée par un installateur agréé par le titulaire d'agrément et certifié par l'Opérateur de Certification. Une fois les travaux effectués conformément à cet agrément technique, il appartient à l'installateur de remettre au maître d'ouvrage une déclaration de conformité.

Les agréments techniques sont actualisés régulièrement. Il est recommandé de toujours utiliser la version publiée sur le site Internet de l'UBAtc (www.butgb-ubatc.be).

La version la plus récente de l'agrément technique peut être consultée en scannant le code QR figurant sur la page de garde.

© Les droits de propriété intellectuelle concernant l'agrément technique, parmi lesquels les droits d'auteur, appartiennent exclusivement à l'UBAtc.



RÉFÉRENCES NORMATIVES ET AUTRES

AGCR-RGAC	30-06-2022	Règlement Général d'Agrément et de Certification de l'UBAtc
STS 71-1	03-2012	« Post-isolation des murs creux par remplissage in situ de la coulisse ayant une largeur nominale d'au moins 50 mm ».
NBN EN ISO 6946	2017	Composants et parois de bâtiments - Résistance thermique et coefficient de transmission thermique - Méthodes de calcul (ISO 6946:2017, Corrected version 2021-12)
NBN EN ISO 6946-ANB	2024	Composants et parois de bâtiments – Résistance thermique et coefficient de transmission thermique – Méthodes de calcul (ISO 6946:2017, version corrigée 2021-12) - Annexe nationale

1 Objet

Cet agrément technique traite du produit d'isolation, constitué de grains de polystyrène expansé liés, destiné à la post-isolation de murs creux existants en maçonnerie ou d'autres parois de mur creux pierreuses comportant une coulisse d'une largeur nominale d'au moins 50 mm.

L'isolant est appliqué au moyen d'une technique d'insufflation par le biais d'orifices de remplissage pratiqués temporairement.

2 Matériaux

Les grains de polystyrène expansé UniPearls® Triple+ sont fabriqués par pré-moussage de polystyrène expansable. Les perles UniPearls® Triple+ se caractérisent par leur couleur grise. La taille des grains de polystyrène expansé s'établit, dans 95 % des cas, entre 2 mm et 6,3 mm de diamètre.

Comme liant, on applique une colle de dispersion en phase aqueuse dénommée UniGlue® 2.0. La température minimum de formation du film pour le liant s'élève à 1 °C.

L'addition d'un liant aux grains de polystyrène expansé en vrac entraîne, après l'évaporation du liquide présent dans le liant, la perte de leur mobilité, les grains de polystyrène expansé constituant en définitive une masse liée dans la coulisse.

La production des grains de polystyrène expansé, pour laquelle un certificat de matière première a été délivré sous la référence BAG-553-4425-0001-02, fait l'objet d'une surveillance continue de la part de l'opérateur de certification BCCA.

3 Conditionnement et marquage

Les perles UniPearls® Triple+ sont livrées en vrac.

Chaque bon de livraison des perles UniPearls® Triple+ comporte les mentions suivantes :

- numéro de lot ;
- BCCA (logo) certified for use in approved system ATG 3348 ;
- référence BCCA du certificat de matière première.

Par ailleurs, il convient de veiller à ce que les grains de polystyrène expansé ne soient pas salis en cours de transport et de stockage.

Le liant UniGlue® 2.0 est livré sous forme de conteneurs en vrac. La durée de conservation après la production s'élève à 6 mois.

Chaque livraison de liant comporte la mention du numéro de lot et de la date de péremption.

Le stockage du liant doit intervenir à l'abri du gel.

4 Fabrication et commercialisation

Les grains de polystyrène expansé sont fabriqués dans les lieux de production d'UniPearls B.V. à Meijel, aux Pays-Bas.

Le liant est fabriqué aux Pays-Bas pour le compte d'UniPearls B.V.

UniPearls B.V. assure la commercialisation des produits en Belgique.

5 Installateurs agréés

Le titulaire de l'ATG reconnaît un ou plusieurs installateur(s) pour l'exécution des travaux conformément à ce texte d'agrément.

L'agrément est basé sur une évaluation favorable continue de l'(des) installateur(s) ayant suivi des formations organisées sur base régulière.

Les performances mentionnées dans ce texte d'agrément ne peuvent être utilisées que lorsque les travaux ont été réalisés par un installateur agréé par le titulaire de l'ATG.

L'opérateur de certification désigné par l'UBAtc, BCCA, certifie les installateurs agréés par le titulaire de l'ATG. Ces installateurs sont dès lors soumis à des inspections menées par un délégué de BCCA.

Une liste des installateurs certifiés est disponible sur les sites Internet de BCCA (www.bcca.be).

6 Mise en œuvre

6.1 Généralités

La Note d'information technique 246 « Post-isolation de murs creux par remplissage de la coulisse. Prescriptions de mise en œuvre » de Buildwise est d'application.

Les dispositions suivantes sont également applicables.

6.2 Mesures de précaution relatives à la menuiserie de façade et/ou à la charpente ayant fait l'objet d'un traitement de préservation

Certaines vapeurs de solvant étant susceptibles d'endommager les grains de polystyrène expansé, il convient de veiller, lorsque la menuiserie de façade et/ou la charpente a/ont fait l'objet d'un traitement avec un produit de préservation du bois se dissolvant dans les solvants (par ex. le pentachlorophénol), à ne débiter le remplissage de la coulisse qu'après avoir observé un délai d'évaporation suffisant du solvant (au moins une période de quelques semaines).

6.3 Orifices de remplissage et schéma de forage

Les buses d'insufflation présentent un diamètre de 14 mm, 16 mm, 18 mm, 20 mm ou 22 mm. Les orifices de remplissage présentent au minimum la taille de la buse d'insufflation. Ils sont forés au croisement d'un joint vertical avec un joint horizontal afin d'endommager le moins possible les briques de parement.

Il convient de forer les orifices de remplissage selon un schéma en forme de diamant, de sorte qu'un orifice de remplissage sur une rangée se situe à équidistance de deux orifices des rangées supérieure et inférieure.

6.3.1 Buse d'insufflation de 14 mm

Dans le cas de buses d'insufflation de 14 mm de diamètre, une première rangée d'orifices, séparés les uns des autres de maximum (0,70 mm + 0,20) m, est forée à une hauteur de maximum 0,80 m au-dessus de la barrière hydrofuge.

Les orifices des rangées suivantes sont forés horizontalement de façon décalée par rapport à la rangée inférieure. La distance qui sépare les orifices de remplissage entre eux s'établit à (0,70 + 0,20) m maximum dans le sens horizontal et à (0,70 + 0,20) m maximum dans le sens vertical.

Sous les fenêtres, la distance intermédiaire horizontale s'établit à 0,40 m maximum. En cas de bord oblique, par exemple sous la rive de toiture d'un pignon, l'écart entre les orifices de remplissage successifs s'établit à maximum 0,40 m.

Les orifices de remplissage situés dans le haut du mur creux, au-dessus et en dessous des fenêtres et sous les rives de toiture sont forés à max. 0,30 m du bord de façade concerné (mesuré perpendiculairement à ce bord de façade). Les orifices de remplissage situés au droit du bord de façade vertical sont forés à max. 0,50 m du bord de façade concerné (mesuré perpendiculairement à ce bord de façade).

6.3.2 Buses d'insufflation de 16 mm, 18 mm, 20 mm et 22 mm

Dans le cas de buses d'insufflation de 16 mm, 18 mm, 20 mm et 22 mm de diamètre, une première rangée d'orifices, séparés les uns des autres de maximum (1,00 mm + 0,20) m, est forée à une hauteur de maximum 0,80 m au-dessus de la barrière hydrofuge.

Les orifices des rangées suivantes sont forés horizontalement de façon décalée par rapport à la rangée inférieure. La distance qui sépare les orifices de remplissage entre eux s'établit à (1,00 + 0,20) m maximum dans le sens horizontal et à (1,00 + 0,20) m maximum dans le sens vertical.

Sous les fenêtres, la distance intermédiaire horizontale s'établit à 0,50 m maximum. En cas de bord oblique, par exemple sous la rive de toiture d'un pignon, l'écart entre les orifices de remplissage successifs s'établit à maximum 0,50 m.

Les orifices de remplissage situés dans le haut du mur creux, au-dessus et en dessous des fenêtres et sous les rives de toiture sont forés à max. 0,40 m du bord de façade concerné (mesuré perpendiculairement à ce bord de façade). Les orifices de remplissage situés au droit du bord de façade vertical sont forés à max. 0,50 m du bord de façade concerné (mesuré perpendiculairement à ce bord de façade).

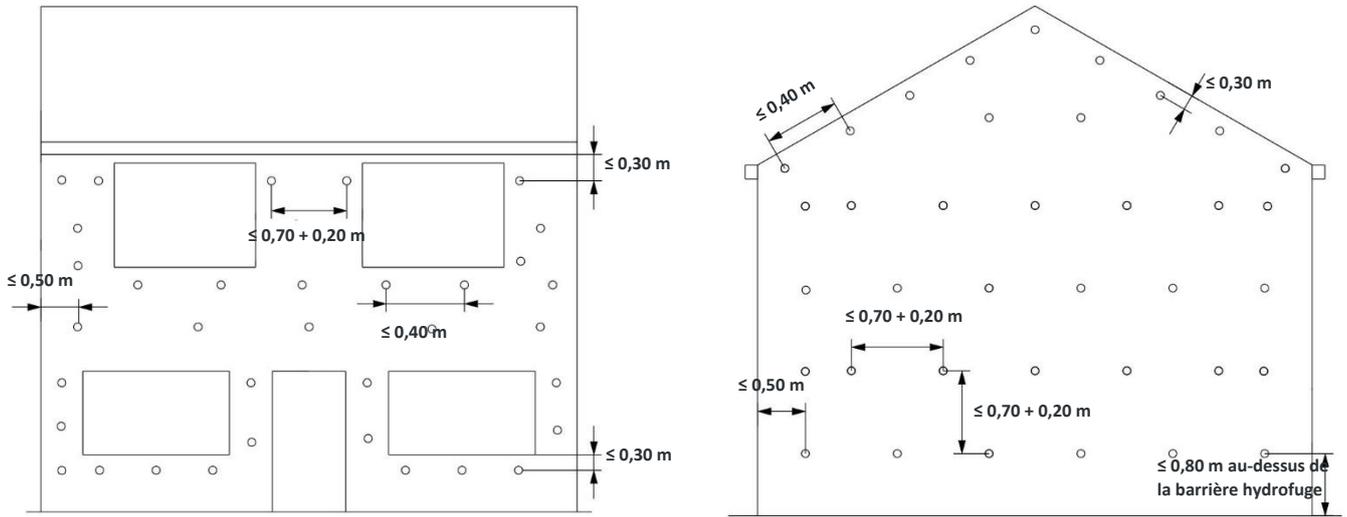


Fig. 1 Représentation schématique du schéma de remplissage dans le cas de buses d'insufflation de 14 mm

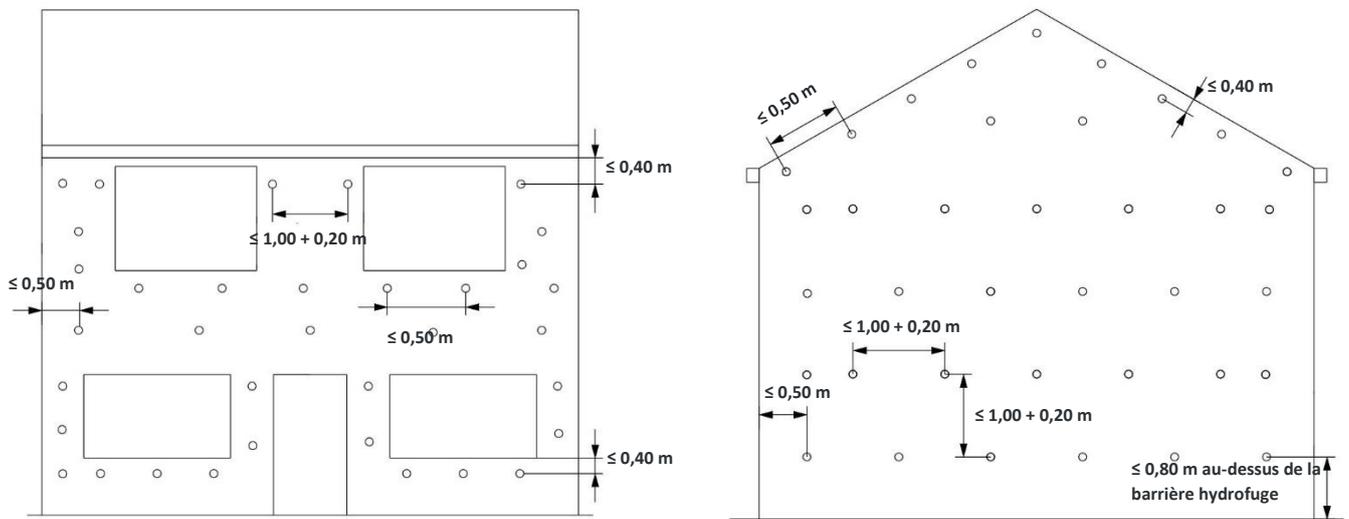


Fig. 2 – Représentation schématique du schéma de remplissage dans le cas de buses d'insufflation de 16 mm, 18 mm, 20 mm et 22 mm

6.4 Interruption entre habitations

Dans le cas de maisons en rangée ou de maisons jumelées, il convient de prévoir des brosses d'interruption entre les différentes habitations afin d'éviter toute infiltration du matériau isolant.

6.5 Équipement d'insufflation

L'isolant doit être insufflé à l'aide d'un équipement d'insufflation enregistré auprès de BCCA.

6.6 Réglages de l'équipement d'insufflation

Le remplissage de la coulisse ne pourra débuter qu'après contrôle du bon réglage de la quantité de perles et de liant.

Le débit de perles varie en fonction de l'unité de mise en œuvre utilisée et du diamètre de la buse d'insufflation utilisée. Il est contrôlé au moyen d'une boîte d'essai d'une contenance de 17,5 litres et d'un chronomètre. Le débit du liant doit être réglé en fonction.

Le contrôle de la quantité de liant est effectué par injection du liant dans un verre gradué étalonné à l'aide du vaporisateur du pistolet à injection. La quantité de liant produit s'établit, pour une buse d'insufflation de 14 mm, à minimum 5 litres de colle par 1000 litres de perles et à maximum 7 litres de colle par 1000 litres de perles. La quantité de liant produit s'établit, pour des buses d'insufflation de 16 mm, 18 mm, 20 mm et 22 mm, à minimum 6 litres de colle par 1000 litres de perles et à maximum 9 litres de colle par 1000 litres de perles.

Les réglages de l'appareil sont contrôlés au début des travaux, sur base régulière et après chaque interruption de travail.

Au besoin, il conviendra d'adapter les réglages de l'appareil afin d'obtenir la composition souhaitée de l'isolant dans la coulisse.

6.7 Insufflation

Avant de pouvoir commencer l'insufflation d'un mur creux, il convient de prévoir tous les orifices de remplissage et tous les dispositifs dans la façade et de mesurer la largeur de la coulisse.

Le processus de remplissage s'effectue de bas en haut afin de garantir un remplissage uniforme. Il y a lieu de commencer à une extrémité de la façade par l'orifice de remplissage le plus bas et de procéder horizontalement vers l'autre extrémité de la façade. On peut ensuite parachever une à une les rangées d'orifices de remplissage supérieures de manière horizontale.

Lorsque la coulisse est remplie entièrement jusqu'à un orifice d'insufflation, l'arrivée de perles s'interrompt « automatiquement » et il convient de stopper manuellement l'admission de colle.

Il convient ensuite de réaliser un contrôle visuel afin de vérifier si l'isolant est apparent partout et si la coulisse est bien remplie. Si la coulisse n'est pas bien remplie, il y a lieu de contrôler celle-ci ainsi que les réglages de la machine.

Un temps de remplissage trop court ou trop long est le signe d'éventuels problèmes au niveau du remplissage de la coulisse. Un contrôle visuel du remplissage complet de la coulisse est dès lors absolument nécessaire et, le cas échéant, il conviendra de contrôler et de modifier les réglages de l'équipement d'insufflation.

6.8 Insufflation à basse température

Les travaux ne pourront pas être réalisés à des températures dans le creux inférieures à la température minimum de formation d'un film du liant. Pour UniGlue®, cette valeur 2,0 s'établit à 1 °C.

6.9 Contrôle à la fin des travaux

Pendant le remplissage, il y a lieu de réaliser régulièrement un contrôle visuel par le biais des orifices de remplissage. Si l'on soupçonne localement un remplissage incomplet ou en cas de doute, il convient d'effectuer une inspection appropriée de la coulisse et un contrôle approfondi en cet endroit et, au besoin, de réaliser un remplissage d'appoint.

7 Performances

7.1 Grains de polystyrène expansé liés

Si les matériaux sont réalisés conformément au § 2 par des installateurs agréés conformément au § 5 et appliqués comme prévu au § 6, le calcul peut être effectué au moyen des performances mentionnées dans le tableau 1.

La colonne « UBAtc » précise les critères d'acceptation minimums fixés par l'UBAtc. La colonne « titulaire d'ATG » mentionne les critères d'acceptation que le titulaire d'ATG s'impose. Les performances du système, mentionnées au tableau 1, sont surveillées par l'opérateur de certification.

Tableau 1 – Performances du système

Caractéristique	Méthode d'évaluation	UBA _{tc} : Exigence minimale	Titulaire d'ATG : Performance du système	Satisfait ?
Coefficient de conductivité thermique λ_D (W/(m.K))	STS 71-1	$\leq 0,065$	$\leq 0,034$	Satisfait
Masse volumique (kg/m ³)	NBN EN 1602	≥ 15	≥ 20	Satisfait
Absorption d'eau par immersion partielle (kg/m ²)	NBN EN 1609 (méthode A)	$\leq 2,5$	$\leq 1,0$	Satisfait
Résistance à la diffusion de vapeur d'eau	NBN EN 12086 ou NBN EN 10456	-	-	Non déterminé
Réaction au feu	Euroclasse Classification : conformément à la NBN EN 13501-1	A1 – F ou « non examiné »	Non examiné	Non examiné
Influence corrosive sur les crochets d'ancrage	STS 71-1	Pas de corrosion		Satisfait
Émission de substances dangereuses	STS 71-1	Réglementation belge		Satisfait*
Absorption au bruit aérien	NBN EN ISO 354 ou NBN EN 11654	-	-	Non déterminé
Capacité de remplissage du creux	STS 71-1	Remplissage complet		Satisfait
Résistance aux agents biologiques	NBN EN 15101- 1:2013, annexe F	BA1 – avec moins de 25 % de la surface endommagée		Satisfait
* Selon la déclaration du titulaire de l'ATG				

8 Conformité aux STS 71- 1

Le système est conforme aux exigences posées par les STS 71- 1 : « Post-isolation de murs creux par remplissage *in situ* d'une coulisse ayant une largeur nominale d'au moins 50 mm ».

9 Calcul de la valeur U du mur creux isolé

Le coefficient de transmission thermique U est calculé conformément à la NBN EN ISO 6946:2017 + ANB:2024 : Composants et parois de bâtiments – Résistance thermique et coefficient de transmission thermique – Méthodes de calcul + Annexe nationale :

$$U_c = U + \Delta U_{cor} + \Delta U_f$$

$$U = 1 / R_T$$

Avec :

U : coefficient de transmission thermique ($W/m^2.K$) du mur creux.

U_c : coefficient de transmission thermique corrigé ($W/m^2.K$) du mur creux.

R_T : résistance thermique totale du mur creux ($m^2.K/W$).

ΔU_{cor} : facteur de correction forfaitaire prenant en compte une diminution R_{cor} de la résistance thermique totale de l'élément de construction avec :

$$\Delta U_{cor} = 1/(R_T - R_{cor}) - 1/R_T$$

$R_{cor} = 0,2 m^2K/W$; ce facteur de correction prend en compte l'incertitude liée aux imperfections de la technique d'isolation (comme les bavures de mortier, les objets présents dans la coulisse, le remplissage incomplet) lors d'un remplissage *in situ* opéré a posteriori.

ΔU_f : facteur de correction pour les fixations mécaniques (crochets d'ancrage) dans la couche d'isolation (W/m^2K)

10 Déclaration de conformité

Une déclaration de conformité est communiquée à l'installateur par l'Opérateur Un Agrément et de certification désigné par l'UBAtc asbl pour la post-isolation de murs creux, BCCA. Pour obtenir cette déclaration, l'installateur doit satisfaire aux exigences posées en matière de transfert d'informations par cette entreprise à BCCA. Il s'agit du chantier communiqué à BCCA, du rapport de l'inspection préalable, de la mise à disposition du planning des travaux et du rapport des travaux réalisés.

Une fois les travaux terminés, l'installateur agréé par le titulaire de l'ATG et certifié par l'Opérateur de Certification remet la déclaration de conformité au maître d'ouvrage.

Ni l'UBAtc asbl, ni BCCA ne se prononcent par le biais de la déclaration de conformité sur la conformité ou non des travaux aux spécifications reprises dans cet agrément. Cette déclaration relève de la responsabilité exclusive de l'installateur.

Le maître d'ouvrage peut vérifier sur le site Internet de l'UBAtc si la déclaration de conformité a été enregistrée. Si ce n'est pas le cas, le maître d'ouvrage prendra contact avec le secrétariat de l'UBAtc afin de contrôler l'authenticité de la déclaration.

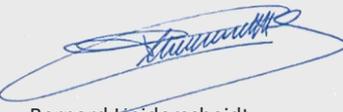
Un modèle de déclaration de conformité est présenté à l'annexe 1 du texte d'agrément.

CONDITIONS POUR L'UTILISATION ET LE MAINTIEN DE L'ATG

- A.** Le présent agrément technique se rapporte exclusivement aux produits de construction dont il est fait mention dans la page de garde de ce document.
- B.** Le titulaire d'agrément et, le cas échéant, le distributeur ne peuvent faire aucun usage du nom de l'UBAtc, de son logo, de la marque ATG, de l'agrément technique ou du numéro d'agrément pour revendiquer des évaluations de produits non conformes à l'agrément technique ni pour des produits (ainsi que leurs propriétés ou caractéristiques) ne faisant pas l'objet de l'agrément technique.
- C.** L'agrément technique a été élaboré sur la base des connaissances et informations techniques et scientifiques disponibles, assorties des informations mises à disposition par le demandeur et complétées par un examen d'agrément prenant en compte le caractère spécifique du produit. Néanmoins, les utilisateurs demeurent responsables de la sélection du produit, tel que décrit dans l'agrément technique, pour l'application spécifique visée par l'utilisateur.
- D.** Seuls le titulaire d'agrément et, le cas échéant, le distributeur, peuvent revendiquer les droits inhérents à l'agrément technique.
- E.** Les références à l'agrément technique devront être assorties du numéro d'identification ATG 3348 et du délai de validité.
- F.** Le titulaire d'agrément et, le cas échéant, le distributeur sont tenus de respecter les résultats d'examen repris dans l'agrément technique lorsqu'ils mettent des informations à la disposition de tiers. L'UBAtc ou l'opérateur de certification peut prendre les initiatives qui s'imposent si le titulaire d'agrément [ou le distributeur] ne le fait pas (suffisamment) de sa propre initiative.
- G.** Les informations mises à disposition, de quelque manière que ce soit, par le titulaire d'agrément, le distributeur ou un entrepreneur agréé ou par leurs représentants, des utilisateurs (potentiels) du produit, traitées dans l'agrément technique (par ex. des maîtres d'ouvrage, entrepreneurs, architectes, prescripteurs, concepteurs, etc.) ne peuvent pas être incomplètes ou en contradiction avec le contenu de l'agrément technique ni avec les informations auxquelles il est fait référence dans l'agrément technique.
- H.** L'UBAtc, l'opérateur d'agrément et l'opérateur de certification ne peuvent pas être tenus responsables d'un(e) quelconque dommage ou conséquence défavorable causé(e) à des tiers résultant du non-respect, dans le chef du titulaire d'agrément ou du distributeur, des dispositions de ce document.
- I.** L'agrément technique reste valable, à condition que les produits, leur fabrication et tous les processus pertinents à cet égard :
- soient maintenus, de sorte à atteindre au minimum les résultats d'examen tels que définis dans cet agrément technique ;
 - soient soumis au contrôle continu de l'opérateur de certification et que celui-ci confirme que la certification reste valable.
- Si ces conditions ne sont plus respectées, l'agrément technique sera suspendu ou retiré et le texte d'agrément supprimé du site Internet de l'UBAtc.
- J.** Le titulaire d'agrément est toujours tenu de notifier à temps et préalablement à l'UBAtc, à l'opérateur d'agrément et à l'opérateur de certification toutes éventuelles adaptations des matières premières et produits, des directives de mise en œuvre et/ou du processus de production et de mise en œuvre et/ou de l'équipement. En fonction des informations communiquées, l'UBAtc, l'opérateur d'agrément et l'opérateur de certification évalueront la nécessité d'adapter ou non l'agrément technique.

Cet agrément technique a été publié par l'UBAtc, sous la responsabilité de l'opérateur d'agrément, SECO/Buildwise, et sur la base de l'avis favorable du Groupe Spécialisé « PARACHÈVEMENT », accordé le 27 juin 2023. Par ailleurs, l'opérateur de certification, BCCA, a confirmé que la production satisfait aux conditions de certification et qu'une convention de certification a été conclue avec le titulaire d'agrément.

Date de publication : 22 juillet 2025.

Pour l'UBAtc, garant de la validité du processus d'agrément	 Eric Winnepenninckx Directeur	 Frederic De Meyer Directeur
Pour les opérateurs		
Buildwise		 Olivier Vandoooren Directeur
SECO Belgium		 Bernard Heiderscheidt Directeur
BCCA		 Olivier Delbrouck Directeur

BUTgb vzw - UBAtc asbl

Belgische Unie voor de technische goedkeuring in de bouw vzw
Union belge pour l'Agrément technique dans la Construction asbl

Siège social et bureaux :

Kleine Kloosterstraat 23
1932 Sint-Stevens-Woluwe

Tél. : +32 (0)2 716 44 12
info@butgb-ubatc.be
www.butgb-ubatc.be

TVA : BE 0820.344.539
RPM Bruxelles

L'UBAtc asbl a été notifiée par le SPF Économie dans le cadre du Règlement (UE) n°305/2011.

L'UBAtc asbl est un organisme d'agrément membre de :





ANNEXES

Annexe 1 : Modèle de Déclaration de conformité

BUTgb
Belgische Unie voor de technische goedkeuring in de bouw vzw

UBAtc
Union belge pour l'Agrément technique de la Construction asbl

VERKLARING VAN OVEREENKOMSTIGHEID MET STS 71-1 "NA-ISOLATIE VAN SPOUWMUREN DOOR IN-SITU VULLEN VAN DE LUCHTSPOUW"

Referentie: [1/2]

Ondergetekende installateur verklaart dat de na-isolatie van spouwmuren, uitgevoerd op onderstaande bouwplaats, uitgevoerd werd in overeenstemming met STS 71-1 en hieronder vermelde ATG.

Bouwplaats:

Installateur:

Uitvoeringsdatum v.d. werken:

Product:
ATG-houder:

De prestaties van het isolatiemateriaal voldoen aan de eisen van de STS

Karakteristieken van de uitgevoerde werken:

Gevelelement	Gemiddelde spouwbreedte (m)	Oppervlakte (m ²)
Voorgevel		
Zijgevel rechts		
Achtergevel		
Zijgevel links		

Totale oppervlakte van het door de installateur geïsoleerde gevelvlak

Datum:

Handtekening van de daartoe gemachtigde vertegenwoordiger van de installateur:

ASBL BELGIAN CONSTRUCTION CERTIFICATION ASSOCIATION VZW
OPERATIONELE ZETEL / SIÈGE OPERATIONNEL: HERMESLAAN 9 - 1831 DIEGEM
MAATSCHAPPELIJKE ZETEL / SIÈGE SOCIAL: KANTERSTEEN/CANTERSTEEN 47 - 1000 BRUSSEL/BRUXELLES
T+32(0)2 238.24.21
MAIL@BCCA.BE • WWW.BCCA.BE

Referentie: [2/2]

Deze verklaring van overeenkomstigheid van de werken met de STS 71-1 werd aan bovenvermelde installateur voor bovenstaande bouwplaats overgemaakt door de door de BUTgb vzw aangeduide goedkeurings- en certificatie-operator Belgian Construction Certification Association, BCCA. Voorwaarden om hiertoe over te gaan zijn dat een geldige technische goedkeuring ATG, voor het in-situ isolatiesysteem voor de na-isolatie van spouwmuren werd afgeleverd, dat bovenvermelde installateur erkend werd door desbetreffende ATG-houder en beschikt over een geldig, door BCCA afgeleverd, ATG-certificaat dat bovenvermelde installateur voldeed aan de eisen gesteld m.b.t. informatie-overdracht voor bovenstaande bouwplaats door de installateur aan BCCA. Het betreft het aan BCCA ter beschikking stellen van verslag van voorafgaandelijke inspectie door een daartoe door BCCA bekwam geacht vertegenwoordiger van bovenvermelde installateur, van de planning van de werken en van het verslag van uitgevoerde werken BCCA. Dit in hoedanigheid van de certificatie van de installateur regelmatig controles uitvoeren op de werken in uitvoering en de afgeleverde regelmatig beproevingen op het geplaatste isolatiemateriaal.

Opmerkingen:
In het algemeen worden technische goedkeuring en certificatie toegevoerd om het vertrouwen van gebruikers te vergroten. Technische goedkeuringen met certificatie, ATG en ATG-certificaten in het kader van de na-isolatie van spouwmuren worden gegeven, d.w.z. een individuele gebruiker, schijnt een verklaring en doorlopende regelmatige steekproefgewijze controles, het is niet mogelijk om het verspreiden in het product, het productie- en verwerkingsproces dat onafhankelijk van een bepaalde bouwplaats is.

Wat de betrekking van de producten betreft, slaan noch Technische goedkeuringen met certificatie, ATG, noch de door BCCA afgeleverde certificaten, op de kwaliteit van individueel uitgevoerde werken. De goedkeuring en de certificatie van producten voor de na-isolatie van spouwmuren en de certificatie van de installateur waaruit zijn bekwaamheid moet blijken om volgens de algemene regels der kunst en goed vakmanschap, de verwerkingsrichtlijnen van één of meerdere goedkeuringen en de eisen opgelegd door BCCA te werken, staan los van individueel uitgevoerde werken.

BELANGRIJKE BOODSCHAPPEN

Dit document bevat:

- door BCCA ter beschikking gestelde informatie met betrekking tot de prestaties van de isolatie vanuit de ATG
- gegevens met betrekking tot de bouwplaats, ingebracht door de installateur (bedrijf), via de databank.

Deze gegevens worden in dit document automatisch gegenereerd vanuit de databank; de installateur kan deze niet meer aanvullen en/of wijzigen en ondertekent het document zoals het door de databank gegenereerd wordt.

De bouwheer/voorschrijver kan de getrouwheid van de door BCCA ter beschikking gestelde informatie controleren op volgende internet URL: <http://verify.conformity.be>.

⇒ De daarvoor nodige informatie is:

Referentie:

Paswoord: